

AFL INFOS

Décembre 2022



SOMMAIRE

- Page 1 : Editorial
- Page 2 : L'école sanctuarisée ?
- Page 3 et 4 : deux outils pour réduire les dépenses d'énergie
- Page 5 et 6 : Agir maintenant, agir demain
- Page 7 : Mal-logement : traiter les causes avant de sanctionner
- Page 8 : assemblées générales des AFL

AFL INFOS

**Revue d'informations
des**

**Associations Familiales
Laiques de Paris,
4 rue Giffard 75013 Paris**

Le numéro : 1 euro

**Directeur de la revue :
Jean-Jacques Renard
Gérant : D. Foundoulis
Rédaction : F. Thiebault**

Contributeurs :

**Jean-Jacques Renard,
Christian Nicolas,
Françoise Thiebault**

Téléphone : 01 45 84 50 39

Messagerie :

asso@aflparis.org

Site : www.aflparis.org

Passent les jours et passent les semaines ... la crise demeure.

Notre siècle va devoir s'acoutumer à vivre avec les crises dont le rythme s'accélère. A l'automne 2018, le bal commençait par les gilets jaunes, puis l'automne suivant la réforme de retraites commençait à paralyser le pays lorsque survint l'épidémie de Covid. A peine les dernières mesures sanitaires levées, la guerre en Ukraine éclatait, aggravant la crise énergétique majeure liée principalement au redémarrage de l'industrie en Asie. Et la crise climatique, avec un réchauffement de la planète plus rapide que prévu, nous démontre avec violence que nous consomons trop d'énergie et pas assez d'énergies renouvelables.

Ce numéro de fin d'année d'**AFL Infos**, revue des AFL Paris, sera donc en grande partie consacré à cette crise énergétique qui valide les positions que nous défendons avec constance depuis longtemps.

Que va-t-il se passer durant cet hiver ? La sobriété suffira-t-elle à assurer une alimentation continue des foyers, des services publics et des entreprises ? Las ! Le gouvernement lui-même semble ne plus y croire et prépare l'opinion à des coupures de courant à tous les échelons, y compris dans les écoles sans que l'on sache comment les parents pourront alors s'organiser. Comment les plus fragiles d'entre nous pourront-ils faire face ? Quels arbitrages entre la facture énergétique, le loyer et les produits alimentaires ou de première nécessité ? Car les chiffres de l'inflation qui dépasse désormais les 6% annuels cache mal la réalité : les produits de première nécessité augmentent beaucoup plus que cette moyenne et atteignent pour certains 20% de hausse.

Pendant ce temps, une proposition de loi présentée par les élus de la majorité présidentielle, soutenue par la Droite et l'Extrême droite, visant à durcir les sanctions contre les squatters et contre les locataires en retard de paiement de leurs loyers, est adoptée en première lecture à l'Assemblée Nationale... Le moment est bien choisi !

Le seul espoir qui ne reste est que ces crises nous permettent d'avancer sur les questions essentielles que sont la lutte contre les inégalités et contre le réchauffement climatique avec des pratiques éthiques et citoyennes, et une production énergétique laissant de plus en plus place aux énergies propres et renouvelables.

Le Président,
Jean-Jacques Renard

L'École sanctuarisée ?

« Monsieur le Recteur,

Ma circulaire du 31 décembre 1936 a attiré l'attention de l'Administration et des Chefs d'Etablissements sur la nécessité de maintenir l'enseignement public de tous les degrés à l'abri des propagandes politiques. Il va de soi que les mêmes prescriptions s'appliquent aux propagandes confessionnelles. L'enseignement public est laïque. Aucune forme de prosélytisme ne saurait être admise dans les établissements. Je vous demande d'y veiller avec une fermeté sans défaillance. »

« Ceux qui voudraient la troubler n'ont pas leur place dans les écoles qui doivent rester l'asile inviolable où les querelles des hommes ne pénètrent pas ».

Contre toute attente, ce n'est ni Jean-Michel Blanquer, ni Pap Ndiaye qui s'exprime dans ces termes, mais Jean Zay, qui réagissait aux menaces des liges d'extrême droite, en 1937.

Hier comme aujourd'hui, sanctuariser l'école demeure un idéal républicain que les successeurs de Jean Zay poursuivent avec zèle. Pour autant, «l'adversaire» est passé du champ politique au champ religieux. Particulièrement depuis l'affaire des foulards de Creil en 1989, la pratique rigoriste de l'Islam est considérée comme une menace. Depuis trente ans, plusieurs décisions, lois et chartes ont utilisé le terme laïcité afin de contraindre les revendications religieuses à l'école.

Jean-Michel Blanquer s'était fait le chantre de la défense de la laïcité à l'école en créant à dessein, en 2017, un dispositif de signalement de faits qui y portent atteinte, nommé « atteinte à la laïcité ». Sitôt nommé ministre de l'Education Nationale, Pap Ndiaye emboîte le pas à son prédécesseur et propose «pour plus de transparence» d'afficher ces remontées chaque mois et non plus chaque trimestre comme précédem-

ment. Et il annonce que les signalements d'atteintes à la laïcité dans les établissements sont en augmentation. De fait, il comptabilise 313 cas en septembre, 720 en octobre 2022 pour plus de... 12 millions d'élèves.

Très concrètement, c'est en vertu de la loi du 15 mars 2004 qui interdit le port de vêtements et signes religieux que la majorité des faits sont enregistrés.

Est-ce suffisant pour caractériser une expression religieuse, un fait anti-laïque et non républicain ? Car, comme chacun le sait, la laïcité est loi constitutionnelle.

Dans notre République, seul l'Etat jusqu'à cette loi se devait d'être neutre vis-à-vis des religions. Or, depuis 2004, les élèves y sont astreints dans le cadre scolaire. S'ils enfreignent la loi susnommée, ils font une entorse à un règlement intérieur, entorse qui, selon nous, devrait plutôt se traiter de façon pédagogique.

Si par ailleurs, la laïcité est vécue comme un obstacle ou une contrainte permanente, pourquoi les contrevenants admettraient-ils que l'Etat laïque soit la meilleure option pour faire société ?

Pourtant, la loi de 1905 de séparation des Eglises et de



L'Etat est une loi de compromis qui ne stigmatise personne en raison de ses croyances dès son article premier. Les femmes et les hommes politiques qui feignent de l'ignorer font un usage déformé et abusif de ce mot.

Nous n'y souscrivons évidemment pas.

Deux outils pour réduire les dépenses d'énergie d'un logement

Les dépenses énergétiques d'un logement dépendent des caractéristiques du logement et du comportement de ses occupants. Le DPE est un outil qui peut vous aider à mieux choisir votre logement. Les nouveaux comptages vous aideront à mieux maîtriser vos usages de l'énergie.

Comment bien choisir son logement

L'augmentation très importante du coût de l'énergie se répercute immédiatement dans les charges d'un logement. Pour bien choisir son logement, le Diagnostic de Performance Énergétique (DPE) a été mis en place en 2006 à la suite d'une Directive Européenne. Il est obligatoire pour vendre ou louer un appartement. Il est valable 10 ans.

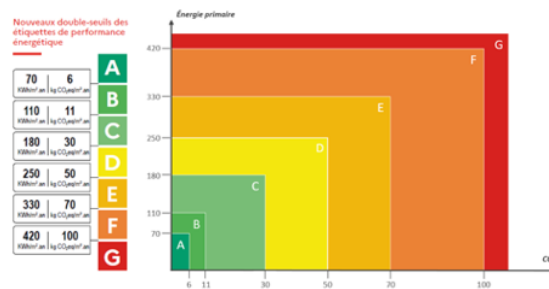
Qu'est-ce que le DPE ?

Le Diagnostic de Performance Énergétique évalue les niveaux de consommation d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre correspondant à un logement. Il doit être réalisé par un diagnostiqueur professionnel certifié qui remet un document donnant l'étiquette énergétique et climatique du logement. Le DPE a été modifié en 2021 et se présente aujourd'hui comme suit :



Les classes énergétiques ont été définies par les Pouvoirs Publics en combinant l'énergie primaire consommée pour chauffer le logement, produire l'eau chaude sanitaire, pour la climatisation, l'éclairage, la ventilation et les émissions de CO₂ correspondantes. Il s'agit d'un calcul dans des conditions

standard d'utilisation, qui ne reflète pas la consommation réelle du logement. C'est un outil de comparaison entre logements.



Définition des classes énergétiques selon deux axes : énergie et CO₂

Ce qu'impose le nouveau DPE

Ce nouveau DPE n'est plus seulement informatif mais désormais juridiquement « opposable ». Si la performance du logement n'est pas au rendez-vous, le preneur du logement peut se retourner contre le propriétaire pour obtenir réparation. Celui-ci pourra alors mettre en cause le diagnostiqueur.

La nouvelle étiquette doit désormais figurer sur toutes les annonces immobilières avec une estimation des dépenses annuelles en Euros.

La loi Climat et Résilience a instauré un calendrier d'interdiction de locations de certains logements « énergivores ». Dès 2023 pour ceux consommant plus de 450 kWh/m² puis toute la classe G en 2025 et la classe F en 2028. Pour ces logements, le montant du loyer ne peut plus être augmenté.

A noter que ces logements appelés « passoires thermiques » représenteraient environ 15 % du parc de logements.

La classe E sera également interdite à la location à partir de 2034. Les conséquences sont importantes sur le marché du logement. On observe déjà une plus-value de 7 à 12% en A et B et une décote

Deux outils pour réduire les dépenses d'énergie d'un logement (suite)

Le DPE est-il fiable ?

Malheureusement non. Les associations de consommateurs ont plusieurs fois alerté les pouvoirs publics :

- en juin 2022 la revue 60 M de consommateurs titre « **DPE : des erreurs en pagaille** ». Son enquête le prouve, une même maison peut avoir des étiquettes différentes selon les diagnostiqueurs.
- en novembre 2022 la revue Que choisir titre « **Diagnostic énergétique : quel scandale !** » avec deux, voire trois classes d'énergie différentes pour un même logement.

On trouve des erreurs de superficie, des portes et fenêtres oubliées, l'isolation mal prise en compte, le chauffage et la production d'eau chaude mal évalués...

Pour autant cet outil est nécessaire, il doit donc être amélioré. Le Ministère du logement y travaille notamment en renforçant la compétence des diagnostiqueurs. Espérons que cela porte ses fruits rapidement.

Comment évaluer son propre comportement énergétique ?

La consommation réelle d'un logement dépend du comportement de ses occupants : température de chauffage, aération l'hiver, fréquence des bains, utilisation plus ou moins importante des équipements électriques toujours plus nombreux etc.

Pour connaître l'impact de son comportement sur ses consommations, les compteurs communicants (Linky pour l'électricité et Gazpar pour le gaz de réseau) rendent cette opération possible au jour le jour, via Internet. En modifiant son comportement pendant 2 ou 3 jours, on peut alors voir l'effet sur ses consommations en se connectant à son espace personnel sur les sites d'Enedis ou de Grdf.

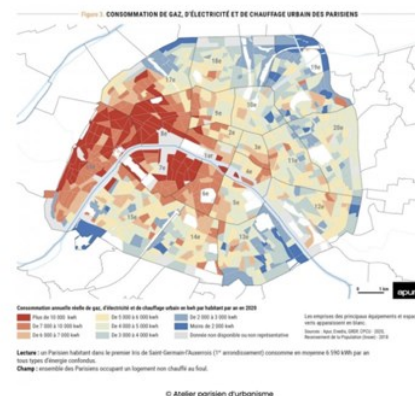


L'exploitation statistique des données : de nouvelles perspectives

Les Associations de consommateurs ont veillé à ce que les données de comptage demeurent confidentielles et leur utilisation sans consentement préalable du consommateur est interdite. Leur exploitation anonymisée par groupe d'au moins 11 logements est autorisée à des fins statistiques à la maille IRIS (INSEE : îlots Regroupés pour l'Information Statistique).

L'Atelier Parisien D'Urbanisme (APUR), association loi 1901 financée en majeure partie par les Pouvoirs Publics, a utilisé ces données collectives et y a ajouté les consommations de chauffage urbain, il dispose ainsi de toutes les consommations énergétiques d'un groupe de logements à Paris, quartier par quartier.

Le constat sociologique est sans appel : le niveau de revenu gouverne largement la consommation des ménages. La carte de Paris en témoigne, les écarts de consommation varient de 2 000 à 10 000 kWh par habitant entre l'Est et l'Ouest. Ces informations démontrent que la sobriété énergétique ne peut pas s'appliquer à tous de la même manière, les ménages à faibles revenus la pratiquent déjà largement, par obligation.



Ce type de comparaison peut aussi fournir de précieux renseignements sur les économies d'énergie réelles engendrées par les travaux. Aujourd'hui les économies sont calculées de manière théorique et certains vendeurs annoncent sans vergogne des performances de -50, -70, -80%. Ces outils de comptage permettront de mesurer l'impact réel des travaux d'économies d'énergie.

Bibliographie : ecologie.gouv.fr, ADEME, 60 millions de consommateurs, [Que choisir](http://Quechoisir.fr), Infodiag.fr, EFFY.fr, Helio.com

Agir maintenant, Agir demain

Le risque de pénurie d'énergie affole les médias... Tout d'abord, il faut dire haut et fort qu'on ne manquera pas de gaz cet hiver en tout cas, les stockages étant pleins et les délestages ne concernant que certains gros consommateurs professionnels qui seront éventuellement sollicités, en cas d'hiver particulièrement rude.

Pour l'électricité, la situation est plus délicate, en raison des décalages des opérations de maintenance pour cause de pandémie, puis de la découverte de corrosion sous contrainte pour un nombre important de réacteurs, pas les plus anciens d'ailleurs. Il faut donc poursuivre les opérations de maintenance, résoudre les problèmes de corrosion, et c'est donc le mois de janvier qui pourrait être difficile, avant la remise en route progressive des réacteurs en nombre suffisant pour faire face aux besoins.

Pour le moment, la France importe de l'électricité d'Allemagne et en produit moitié plus qu'en 2021 à partir de gaz. Les centrales à charbon qui devaient définitivement fermer sont remises en service, et faute de gaz russe on importe du gaz de schiste... tout cela n'est pas bon pour le climat !

Il y a donc un risque de coupures d'électricité tournantes, de 2 heures maximum à chaque fois, pour le chauffage ce sera sans grandes conséquences, cela peut être plus compliqué pour d'autres usages : téléphonie (il faut espérer que le 112 fonctionnera pour les urgences, mais il y aura sans doute des ratés), transports en commun... En fait, **ce n'est encore qu'un risque contre lequel on peut agir tout de suite pour passer l'hiver**, chacun à son niveau et selon ses possibilités, et sans culpabiliser ceux qui n'ont pas de marge de manœuvre ! L'effort demandé doit être supportable. La coupure est le 4ème dispositif prévu.

Pour cela, respecter si possible les 19°, éteindre les lumières inutiles et ne pas utiliser fours, lave ou sèche-linge et lave-vaisselle au moment où tout le monde consomme de l'électricité, surveiller la couleur d'écowatt pour adapter ses usages, en gros, même si on n'a pas de tarif Heures pleines / Heures creuses (HP/HC), faire comme si on l'avait !

La hausse des prix de l'énergie

Déjà, la hausse des prix de l'énergie a fait baisser la consommation d'électricité, même si nous n'avons pas tout à fait atteint l'objectif de 10% de réduction à l'horizon 2024 : « 65% des ménages ont opéré des changements de comportements pour faire face à la hausse des prix qui touche le pays depuis l'automne 2021. En particulier, les déplacements ont été réduits, le thermostat a été baissé, la diversité alimentaire amoindrie pour 44% de la population », pointe le CREDOC. La baisse de la consommation d'électricité aurait atteint 5% fin novembre selon le porte-parole du gouvernement, près de 10% à ce jour.

On peut aujourd'hui adapter son contrat de fourniture d'énergie, les tarifs réglementés de vente d'EDF offrent diverses possibilités avec HP/HC, de TEMPO si on a une puissance d'au moins 9 kVA et surtout un chauffage électrique, à des offres HP/HC plus classiques ne nécessitant pas une telle puissance. C'est intéressant à condition de pouvoir déporter sur les heures creuses au moins 31% de ses consommations. De nouvelles offres sont à l'étude et sortiront en 2023.



D'autres incitations apparaissent sur le marché : Les clients d'Engie par exemple peuvent profiter d'une cagnotte abondée lorsqu'on a fait l'effort de diminuer sa consommation de 15% sur une journée programmée par le fournisseur, les premières expérimentations montrent une véritable appétence des clients qui se sont inscrits, 35% d'entre eux ont atteint l'objectif et ont été financièrement récompensés.

On peut regretter l'absence d'offres couplant fourniture d'électricité et pilotage des consommations, ou mieux pilotage et effacement diffus, mais ces sys-

Agir maintenant, Agir demain (suite)

tèmes existent en dehors des offres de fourniture, favorisant les économies d'énergie, à condition d'être bien utilisés par les consommateurs. Attention toutefois aux belles promesses de gain financier, pas toujours au rendez-vous. Le conseil préalable doit être clair et précis pour bien utiliser ces dispositifs, sans quoi c'est la déception.

Agir demain !

La crise énergétique booste l'innovation, tant mieux : C'est bon pour la planète et pour le porte-monnaie. Mais l'énergie restera durablement chère, il faut donc aller plus loin pour faire baisser les consommations et si possible réduire la facture.

Pour cela, il faudrait d'abord isoler son logement, et se doter d'équipements de chauffage performants. Les aides existent pour faire face à ces dépenses parfois lourdes : 644 073 dossiers MaPrimeRénov' ont été financés par l'ANAH en 2021, concernant pour 68 % des ménages modestes et très modestes. Selon l'ANAH, 318 429 logements ont été rénovés au premier semestre 2022 pour un montant d'aides de 1,2 milliard d'aide et 4,7 milliards d'euros de travaux. Le reste à charge reste trop important. Les aides attribuées ont majoritairement permis de changer les systèmes de chauffage (70%), d'isoler partiellement les logements (21%) et d'agir sur les ventilations (4%).

En 2021, les chiffres publiés par l'ANAH concernant la rénovation énergétique globale indiquent que 57 117 logements en ont bénéficié, grâce au programme Habiter Mieux ou à MaPrimeRénov' Copropriété. C'est bien peu !

Au premier semestre 2022, plus de 15 000 ménages aux revenus modestes ont bénéficié d'un accompagnement et d'aides supplémentaires dans le cadre de MaPrimeRénov' Sérénité. Les gains énergétiques permis par ces rénovations globales sont supérieurs à 50% en moyenne.

Pour mémoire, la PPE (Politique Prévisionnelle des Energies) 2016-2023 prévoyait de « massifier la rénovation énergétique des bâtiments résidentiels et tertiaires pour parvenir à une baisse de la consommation énergétique de 28 % à l'horizon 2030 par rapport à 2010 avec comme objectifs intermédiaires 8% et 15% respectivement en 2018

et 2023 ». De fait, le bilan énergétique de la France publié par l'INSEE montre qu'entre 2017 et 2021, la consommation d'énergie dans le secteur résidentiel est passée de 41,1 millions de tonnes équivalent pétrole à 42,9. On est donc loin du compte !

Où sont les freins ?

Depuis le 1^{er} janvier 2022, France Rénov' accompagne les ménages, depuis le diagnostic des besoins jusqu'à la réalisation des travaux. Mais la demande est telle que les conseillers n'y suffisent pas, et devant la complexité de la tâche, souvent les consommateurs renoncent ou diffèrent leur projet de travaux.

Se lancer dans une rénovation globale est coûteux. Il faut en moyenne compter 50 000 euros pour un logement. La question du reste à charge, une fois les aides déduites, se pose avec acuité. Pour les propriétaires occupants, il existe le PAR, prêt hypothécaire proposé par le Crédit Mutuel et la Banque Postale, sous conditions de ressources. Pour les autres propriétaires, il existe un prêt à taux zéro proposé par 4 banques actuellement, plafonné à 30 000 euros. Mais les banques rechignent à accorder de tels prêts à l'heure actuelle, en raison du niveau d'inflation...

Autre problème : la copropriété. Convaincre l'assemblée générale de copropriété de se lancer dans la rénovation énergétique de l'immeuble relève du parcours du combattant. Et pourtant... Certaines collectivités mettent en place des programmes incitatifs, comme Paris, mais ça reste très complexe et repose trop souvent sur les épaules du conseil syndical. Du côté de MaPrimeRénov' copropriété, ce sont un peu plus de 80 copropriétés qui ont bénéficié en France de cette aide unique, versée au syndicat des copropriétaires et répartie selon les quotes-parts, ce qui correspond à près de 4 300 logements. Un démarrage prudent...

Et puis il y a la question des locataires, ces éternels oubliés, dont le bailleur est trop rarement prêt à réaliser les travaux ! Quelle autre solution que de rendre la rénovation énergétique obligatoire pour tous ?

Mal-logement : traiter les causes avant de sanctionner ...

La loi ASAP adoptée fin 2020 permettait déjà aux victimes de squatteurs de récupérer rapidement leur logement, sans avoir à passer par la Justice. Les préfets doivent répondre sous 48 heures aux demandes d'évacuation faites par les victimes. Les occupants sans titre ont 72 heures pour quitter les lieux. La trêve hivernale n'est plus un frein à l'expulsion en cas d'occupation illégale.

L'observatoire des squats créé en janvier 2021 a montré que le squatt n'est pas un phénomène massif en France. En 2021, 171 cas ont été signalés aux préfetures, 77% des demandes ont été réglées.

Mais pour les partis à l'origine d'une nouvelle proposition de loi visant à mieux protéger les petits propriétaires, ça ne suffisait pas. Des « zones grises » ne seraient pas traitées, comme le refus de payer le loyer ou de quitter les lieux en fin de bail.

Le texte présenté par la majorité présidentielle triple les sanctions encourues par les squatteurs. Le délit de violation de domicile est désormais passible de 3 ans de prison et de 45 000 euros d'amende (comme les marchands de sommeil qui se font passer pour des bailleurs). De plus, il étend la violation de domicile aux logements non-meublés, jusque là exclus par les juges.

Un nouveau délit d'« *occupation frauduleuse d'un local à usage d'habitation ou à usage économique* », vise aussi les locataires défaillants qui se maintiennent dans un logement une fois la procédure judiciaire d'expulsion terminée. Ils risquent jusqu'à 6 mois de prison et 7 500 euros d'amende. Sont tout de même exclus de cette disposition les locataires concernés par la trêve hivernale ou bénéficiant d'une décision de sursis à expulsion, ou encore occupants d'un logement social.

Une **clause de résiliation de plein droit en cas d'impayés de loyers va être systématiquement insérée dans les contrats de location**. Elle autorisera le propriétaire à « provoquer la résiliation automatique du bail lorsqu'un commandement de payer est demeuré infructueux » sans saisir la Justice. Le juge pourra, à la demande du locataire, lui accorder des délais de paiement ou vérifier sa dette locative.

Mais il ne pourra plus se saisir d'office, et nous savons que trop de locataires sont incapables de faire une telle démarche et de se présenter en audience...

Pour Claire Hédon, Défenseure des droits, « *la réforme proposée manque d'équilibre* » : « *le renforcement de la pénalisation de l'occupation illicite, ou l'assouplissement des procédures d'expulsion en raison des loyers impayés, ne sont ni nécessaires, ni proportionnés* ».

Les associations caritatives (Fondation Abbé-Pierre, Droit au Logement, Secours Catholique) et la Ligue des droits de l'Homme se sont élevées contre cette loi, qui va encore fragiliser un peu plus les plus fragiles !

La FNAIM, fédération nationale de l'immobilier, est favorable à ce texte... Elle a toujours combattu la loi qui régit les rapports locatifs depuis 1989 jugée trop favorable aux locataires par les bailleurs !

La Gauche a appelé à mettre en œuvre la garantie universelle des loyers, qui permettrait aux propriétaires victimes de ne pas perdre la plus grande partie des loyers. Mais cela n'a pas suffi, il faut maintenant attendre l'examen du texte au Sénat; après un vote de la proposition en première lecture à l'Assemblée. Le débat est passé inaperçu... Le 2 décembre, il n'y en avait que pour les risques de coupure d'électricité !

Dans nos permanences, nous recevons des familles angoissées par les effets de la crise, qui ne savent pas comment elles passeront l'hiver car tout augmente, si elles vont payer plutôt leur loyer ou plutôt leurs factures d'énergie, qui pratiquent déjà la sobriété énergétique par obligation et non par civisme... Que vont-elles pouvoir faire demain ?

Plus de 300 000 personnes vivent déjà dans la rue, en squats ou en hébergements d'urgence. Chute de la production de logements, notamment sociaux, blocage des attributions Hlm, montée des impayés, de la précarité et du chômage, rupture de suivis sociaux, destructions d'emplois à venir et endettement généralisé... les dommages de la crise sont incalculables, et ce n'est pas fini ! De fait, cette loi injuste traite certains effets du mal logement, mais pas les causes... Pour nous, bénévoles associatifs, **l'Etat, qui se devrait de protéger les plus faibles, les sacrifie aujourd'hui ...**



ANNEE 2023

BULLETIN D'ADHESION

A retourner à : AFL Paris
4 rue Giffard 75013 PARIS



NOM : Prénom :

ADRESSE :

Code postal : Commune :

Adresse courriel :

NOM et Prénom du conjoint :

Enfants mineurs ou handicapés

Date de naissance : Date de naissance :

Date de naissance : Date de naissance :

- Cotisation 2023 + abonnement à Familles Laïques : 39 €
- Déduire 4 € si vous ne souhaitez pas vous abonner à la revue.
- Cotisation Ecrivain Public ou Accompagnement Educatif : 10 €
- Adhésion de soutien/associations partenaires : 10 €
- Adhésion militante : 20 €
- (Situations exceptionnelles : voir l'association)

DATE ET SIGNATURE :

Assemblées Générales des AFL Paris Est, Centre et Sud

L'AG annuelle de nos 3 associations familiales laïques est le moment privilégié de rencontre des adhérents. Aussi, pour améliorer notre efficacité, nous avons décidé de les réunir début 2023.

A vous, plus près du terrain, de décider des activités à développer, de l'information à diffuser, des responsabilités à prendre.

Pour cela, vous êtes cordialement invités à participer à l'assemblée générale de votre secteur, qui se tiendra au siège départemental, 4 rue Giffard Paris 13ème (métro quai de la gare).

Assemblée générale de l'AFL Paris Est

(arrondissements 17 à 20)

Le mardi 17 janvier 2023 à 18h 30

Assemblée générale de l'AFL Paris Centre

(arrondissements 1 à 12)

Le jeudi 19 janvier à 18 heures

Assemblée générale de l'AFL Paris Sud

(arrondissements 13 à 16)

Le samedi 21 janvier à 10 heures

Les adhérents hors Paris trouveront leur AFL de rattachement sur leur carte d'adhésion.

Joyeux Noël et
Bonne Année !

